



Poliez-Pittet, le 25 octobre 2021

Au Conseil communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal n° 06-2021 Budget 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément:

- à l'article 4 de la loi sur les communes (LC ; BLV 175.11),
- aux articles 5 à 8 du règlement sur la comptabilité des communes (RRCom ; BLV 175.31.1),
- à l'art. 88 du règlement du Conseil communal de Poliez-Pittet,

la Municipalité soumet le budget 2022 à votre approbation. Il a été approuvé par la Municipalité le 18 octobre 2021 et tient compte des informations disponibles à cette date.

Introduction

En tenant compte du taux d'imposition maintenu à 73, le budget 2022 présente un excédent de charges prévisionnel de **CHF 196'931.**

Il convient de garder à l'esprit le caractère provisoire des montants indiqués. Les décomptes de la facture sociale, de la péréquation, des charges scolaires, de la police n'interviendront qu'ultérieurement, en fonction des rendements d'impôts et des paramètres financiers de l'ensemble des communes vaudoises effectivement connus en 2022.

Nous vous communiquons, ci-après, quelques explications concernant ce budget :

1. Administration générale

Les points 101.300.0 « traitement des membres du bureau » et 101.306.0, « indemnités des commissions et délégations », ont été adaptés à la demande du Bureau du Conseil pour tenir compte, notamment, de l'introduction de jetons de présence pour les membres du Conseil communal.

Le point 102.300.0 concernant le « traitement des municipaux » a été adapté pour tenir compte du préavis municipal 4-2021 demandant au Conseil de se prononcer sur une mise à niveau de l'indemnité versée aux membres de la Municipalité.

L'augmentation au point 110.301.0 « traitement du personnel » est liée à l'engagement d'une personne pour mettre à jour la tenue des archives de la commune et mettre en place un plan d'archivage permettant de répondre aux exigences cantonales en la matière. Ce montant tient également compte des coûts liés à la rétribution du deuxième employé communal engagé au 1^{er} janvier 2021 et à la rétribution d'heures supplémentaires effectuées par la boursière au cours de la précédente législature et qu'il convient maintenant de payer.

L'augmentation prévue au point 110.317.0 « réceptions et manifestations » a pour objectif de permettre à la Municipalité de développer de nouvelles activités en faveur des habitants de la commune, notamment des enfants, et de favoriser ainsi un cadre de vie agréable au sein du village.

Le point 110.318.0 « honoraires et prestations de service » a été augmenté afin de permettre le développement du site Internet de la commune et d'améliorer l'offre de prestations en ligne à disposition des utilisateurs.

2. Finances

Les recettes fiscales (210) ont été estimées conformément aux méthodes suggérées par le Canton, en tenant compte des dernières taxations, ainsi que des demandes de modification des acomptes par les contribuables. Cela s'applique tant pour les personnes physiques que morales. Il est pour l'heure encore difficile d'estimer l'impact effectif de la crise sanitaire du COVID-19 sur les recettes fiscales à venir.

Concernant la péréquation directe nette, notre part due serait de CHF 493'807, (220.352.0), et celle à recevoir de CHF 368'988 (220.452.0). Notre charge augmente donc par rapport à l'année précédente. Pour le budget 2022, elle s'élève à CHF 124'819 contre CHF 9'793.00 pour 2021.

Pour les dépenses thématiques (frais routes et forêts), le remboursement est communiqué à hauteur de CHF 102'818.

Les points 210.404.0 et 210.441.0 prennent en compte les droits de mutation et gains immobiliers liés à la vente envisagée de la parcelle 509, zone Chenau.

3. Domaines et bâtiments

Les postes de ce chapitre n'appellent pas de précisions particulières.

4. Travaux

Le point 431.311.0 tient compte de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule en raison de l'engagement, en 2021, d'un deuxième employé communal. Pour l'instant, ce dernier utilise son véhicule personnel pour répondre à des besoins professionnels. Il n'est pas souhaitable que cette pratique perdure à plus long terme.

Le point 431 tient compte des frais inhérents à l'augmentation du parc automobile : taxe d'immatriculation, taxe d'assurance, etc.

5. Instruction publique et cultes

Le poste 510.252.1 « enseignement, primaire et secondaire » est établi en fonction des indications de la direction de l'ASIRE (Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens). Le coût par habitant est en légère baisse et passe de CHF 625.23 à CHF 618.00. A noter que ce coût englobe désormais la participation au service dentaire intercommunal (« Caravane dentaire »), dès lors que cette prestation a été repise par l'ASIRE.

6. Police

La facture de notre commune pour le coût de la réforme policière (610.351.0) est en légère hausse. De CHF 79'921.00 sur les comptes 2020, elle est prévue à CHF 80'886.00. Cette somme représente une simulation faite avec les montants donnés par le canton.

Pour le SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours), le montant retenu (650.352.0) se base sur le budget 2022 de cette entité. Ce dernier prévoit une augmentation du coût par habitant de CHF de 28.60 à CHF 29.80. Cette majoration est liée à une volonté de revaloriser certaines fonctions afin de favoriser la relève et fidéliser les personnes disposées à s'engager.

Il en va de même pour l'ORPC (Organisation régionale de Protection civile), au point 660.352.1, dont le montant retenu est issu du budget 2022 voté par cet organisme.

7. Sécurité sociale

La rubrique 710.352.4, « contribution de l'EFAJE » (Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants), a été établie sur la base de projections faites par cette association dans le cadre de son budget pour l'année 2022.

En comparaison aux comptes 2020, la participation à la cohésion sociale (anciennement « facture sociale ») (720.351.0), pour notre commune, devrait subir une baisse de CHF 34'280 pour l'année prochaine, la ramenant ainsi à CHF 389'821. Ce montant reste, malgré tout, très important.

8. Services industriels

Cette rubrique n'appelle pas de précisions particulières.

Conclusions

La Municipalité a l'obligation de respecter les charges financières imposées laissant peu de liberté de manœuvre pour les dépenses communales de toutes sortes. Elle s'est efforcée d'établir un budget cohérent malgré un déficit prévisionnel.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal n° 06-2021
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter le budget pour l'année 2022, annonçant un résultat final négatif de CHF 196'931, tel qu'il a été présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Préavis adopté en séance de municipalité du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Pascal Duthon



La secrétaire
Tania Giordano

P. Duthon *T. Giordano*